



**Arrêté temporaire n°AT/2022/040  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE KERGUELEN**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité

**CONSIDÉRANT** que des travaux terrassement 2 M + fouilles - ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 22/04/2022 RUE DE KERGUELEN

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE KERGUELEN :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEUZIT RESEAUX SUD.

**ARTICLE 4**

En dehors des périodes d'activités du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

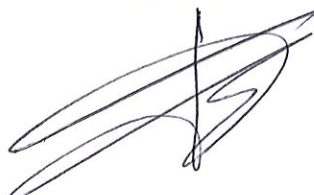
**ARTICLE 5**

Le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, A.S.V.P., le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne et Le Maire de Plouhinec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Plouhinec, le 28/03/2022**

**L'Adjoint aux Travaux Voirie  
Sécurité,**

**Rémy LE COZ**



**DIFFUSION:**

*BEUZIT RESEAUX SUD*

*le Directeur des Services Techniques de Plouhinec*

*A.S.V.P.*

*le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne*

*Le Maire de Plouhinec*

*Centre Technique Municipal*

*le responsable du SAMU*

*L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité*

*Le contrôleur des travaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*